

AVIS SUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DE TARIN
COMMUNE DE LAMENAY - sur - LOIRE
NIEVRE
SIVOM de la SOLOGNE BOURBONNAISE

par

Jean - Claude MENOT

Hydrogéologue agréé en matière d'eau
et d'hygiène publique
pour le département de la Nièvre

291 rue de L'Avenir
21 850 SAINT APOLLINAIRE

Fait à Dijon le 21 Janvier 2000

**AVIS SUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DE TARIN
COMMUNE DE LAMENAY - sur - LOIRE
NIEVRE**

SIVOM de la SOLOGNE BOURBONNAISE

Je soussigné Jean-Claude MENOT, Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Nièvre, déclare m'être rendu à LAMENAY-sur-LOIRE (Nièvre), à la demande de *Mr le Président du SIVOM de la SOLOGNE BOURBONNAISE* (siège à DOMPIERRE-sur-BESBRE - Allier) pour y examiner la situation géologique et l'environnement *du puits de captage de TARIN* fournissant une partie de l'eau potable distribuée par le Syndicat et en déterminer les périmètres de protection imposés par la législation.

PRESENTATION GENERALE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Eau et Assainissement de la SOLOGNE BOURBONNAISE , dont le siège est installé à *Dompiere-sur-Besbre (Allier)*, est une collectivité publique qui regroupe 35 communes situées entre Loire et Allier, soit 32 communes dans le département de l'Allier et 3 communes dans celui de la Nièvre.

La production de l'eau potable distribuée par le syndicat est assurée par 7 sites de captage. Les objectifs du syndicat sont d'essayer d'améliorer la qualité des eaux recueillies en mettant, en premier lieu, les sites de production en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les périmètres de protection des ouvrages.

Seul le *site de Tarin à Lamenay-sur-Loire (Nièvre)* sera examiné ici.

Le *puits de captage de Tarin*, sur le territoire de la commune de *Lamenay-sur-Loire (Nièvre)*, a été construit en 1988. Initialement il desservait uniquement les communes de *Lamenay-sur-Loire, Cossaye et Lucenay-les-Aix* dans le sud de la Nièvre. Par la suite, l'interconnexion avec la partie nord du réseau du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise a permis de desservir des *communes du nord de l'Allier*, notamment depuis l'abandon de l'exploitation du *puits de Gannay-sur-Loire* du fait de teneurs trop élevées en nitrates des eaux de ce dernier ouvrage.

Afin de bien connaître la nature géologique des aquifères exploités, de déterminer les écoulements souterrains, de mieux apprécier l'environnement des ouvrages de captages et les risques de pollution de leurs eaux, notamment du fait des pratiques agricoles, tous éléments nécessaires pour une détermination plus précise des périmètres de protection des ouvrages, les responsables du SIVOM ont fait réaliser d'importantes études par la société SOGREAH.

Pour les zones de *captage de Tarin (Lamenay-sur-Loire)* et *des Terriens (Gannay-sur-Loire)*, "l'Etude hydrogéologique préalable à la mise en place des périmètres de protection" est un volumineux document daté de Mai 1999 et référencé 10 0499 R4 qui comporte six parties : 1- Etude bibliographique; 2 - Etude géophysique; 3 - Suivi des travaux de sondage ; Suivi piézométrique; 4 - Etude agronomique; 5 - Modélisation des écoulements souterrains; 6 - Rapport final.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DU CAPTAGE

1- Localisation

Le *puits de captage de Tarin* est implanté dans la plaine alluviale de la Loire, en rive gauche, à environ 500 mètres au nord des fermes de Tarin et Surgy sur le territoire de la *commune de Lamenay-sur-Loire - Nièvre* (voir extrait de carte à 1/25000°).

Il a été construit en bordure du chemin rural dit Rue du Port, dans la pointe sud de la parcelle n° 43, sur la feuille n°1 de la section A du cadastre de Lamenay (voir les extraits cadastraux joints).

Ses coordonnées sont : x = 693,95 - y = 197,20 - z= 196,70m.

2 - Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un forage de 15 mètres de profondeur réalisé en diamètre 500mm. Il est équipé d'un tube acier de diamètre 350mm, tube plein de 0 à 3 m, crépiné entre 3 et 14,50m, dont le fond est équipé d'un sabot. L'espace annulaire a été cimenté entre 0 et 3m; en-dessous il est rempli avec un massif filtrant en sable 3-8mm.

Hors sol la tête du puits est prolongée par une margelle haute de 2,50m, réalisée en buses de ciment de 1m de diamètre, et 0,50m de haut; Ces buses ne sont pas jointoyées. Le couvercle en béton comprend deux moitiés laissant entre elles un espace de taille centimétrique.

3 - Situation géologique

La succession de terrains recoupés par le forage est la suivante :

- 0 à 0,50 m , terre végétale sablo-limoneuse avec graviers ;
- 0,50 à 5m , sable fin à moyen, quartzo-felspathique avec graviers ;
- 5 à 14m , sable moyen à grossier avec graviers, galets et cailloutis siliceux;
- 14 à 15,50m , argile plastique verte.

Les sables plus ou moins riches en graviers et galets, recoupés entre 0 et 14 m, représentent les alluvions de la Loire accumulées au cours du Quaternaire récent.

L'argile plastique verte rencontrée en base de forage est vraisemblablement à rattacher à la base du Miocène plus précisément à l'Aquitainien qui constitue, sous des formations superficielles variées, le substratum général de la région.

La composition exacte des alluvions, généralement plus grossières à la base et plus fines au sommet, varient d'un point à un autre de la plaine alluviale. Leur épaisseur varie de même d'un point à un autre. Ainsi l'étude SOGREAH met en évidence les variations suivantes :

	Cote NGF du sol	cote NGF du substratum	Epaisseur des alluvions
Puits	196,7m	182,7m	14m
Pz 1	197,2m	186,9m	10,30m
Pz 2	198,68m	188,38m	10,30m
Pz 3	196,92m	183,52m	13,40m
Pz 4	196,20m	182,80m	13,40m
Pz 5	199,66m	183,16m	16,50m

Ces modifications de granulométrie et d'épaisseur sont dues aux divagations du fleuve dont le lit méandrisant s'est déplacé au cours du temps. Des zones de surcreusement se sont ainsi créées à l'emplacement d'anciens méandres, méandres qui ont été ensuite remblayés. Deux de ces anciens méandres sont encore repérables dans la plaine alluviale de la région de Lamenay (voir leur emplacement matérialisé sur l'extrait de carte joint). La remontée du substratum figurée sur la figure 4 de la partie 3 de l'étude SOGREAH correspond à l'espace initialement situé entre les deux méandres. Le puits de Tarin est construit sur la bordure sud de l'un de ces méandres.

4 - Hydrogéologie.

Les alluvions sablo-graveleuses sont aquifères sur une grande partie de leur hauteur, l'épaisseur de la tranche mouillée étant fonction de l'épaisseur des alluvions. D'après les données fournies par l'étude SOGREAH, il est possible de résumer ainsi les caractéristiques de la nappe alluviale dans le secteur de Lamenay :

	Epaisseur des alluvions	Niveau piézométrique	Epaisseur des alluvions mouillées	Cote NGF Niveau piézo
puits	14m	3,13m	10,87m	193,57m
Pz 1	10,3m	3,59m	6,71m	193,61m
Pz 2	10,3m	3,70m	6,60m	194,98m
Pz 3	13,4m	3,80m	9,60m	193,12m
Pz 4	13,4m	?	?	?
Pz 5	16,5m	6,50m	10m	193,16m

L'alimentation de cette nappe a pour origine principale les eaux pluviales infiltrées soit directement dans les alluvions, soit dans les sols développés à la surface des versants et qui, se propageant de proche en proche en suivant la pente générale, finissent par rejoindre le fond de la vallée. La direction générale d'écoulement de la nappe est légèrement oblique, mais de même sens que celle du fleuve. En régime normal, la Loire draine la nappe. Cependant, dans certaines conditions, en période de fort et long déficit de pluviosité ou lors de pompages importants en période d'étiage, la Loire peut intervenir pour réalimenter la nappe avec laquelle elle est en équilibre permanent. La figure 8 de la partie 1 de l'étude SOGREAH matérialise ces deux directions d'écoulement possibles dans le secteur du puits de Tarin. Les vitesses de circulation des eaux dans la nappe ont été estimées à environ 500m/an.

En ce qui concerne l'alimentation du puits, les enseignements fournis par la modélisation des écoulements souterrains sont les suivants :

- au débit de 50m³/h. En niveau moyen de la nappe, l'alimentation du captage se fait uniquement par la nappe, elle-même alimentée par le coteau. En période de crue de la Loire, la réalimentation induite par la rivière peut représenter temporairement 28% du débit du captage.
- au débit fictif continu de 100m³/h. En régime moyen le cône d'appel s'approche de la Loire. En période de crue, les apports fluviaux sont assez importants.
- au-delà de 110m³/h, les apports en provenance de la Loire deviennent permanents.

ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE ET RISQUES DE POLLUTIONS

Pour commencer rappelons que, vu leur nature, le sol et le sous-sol de la plaine alluviale sont très perméables et laissent facilement transiter n'importe quelle substance en direction de la nappe phréatique sous-jacente. Les risques de pollution des eaux de la nappe par des substances en provenance de la surface ne sont donc pas négligeables.

1 - Proche environnement

Le puits de Tarin a été construit dans la pointe sud de la parcelle cadastrée A1 n°43 qui est occupée par une prairie. La parcelle voisine n° 64, à l'ouest, est également en prairie. Par contre, les parcelles 44 et 45, situées immédiatement au sud et à l'est, sont boisées.

Le puits a été implanté beaucoup trop près du chemin (environ 8m), ce qui ne permettra pas de créer un périmètre de protection immédiat convenable. Un emplacement à environ 25m de ce chemin aurait été bien préférable....

Son état et son *environnement immédiat*, constatés lors d'une reconnaissance effectuée le 7/12/1999, sont *absolument déplorables* et il est même impensable que des responsables aient laisser perdurer une telle situation pendant des années :

- les buses constituant la superstructure du puits ne sont pas jointoyées et le capot de fermeture n'est pas du tout étanche;
- aucune étanchéification du sol n'a été réalisée autour du puits et aucun merlon de terre ne protège la superstructure;
- aucun périmètre immédiat clos n'a été établi; Seules deux clôtures de barbelés, l'une à 0,50m de la margelle, l'autre à 1m, empêchent les animaux de venir se frotter sur les buses;
- le portail d'accès à la prairie est situé dans la pointe de la parcelle à une quinzaine de mètres à l'amont du puits. Dans cette partie de la parcelle, aux abords mêmes du puits, sont effectués des apports de fourrage, de sorte que les bovins y séjournent longuement et déposent quantité d'excréments à la surface d'un sol boueux en cette période humide, auxquels s'ajoute la décomposition partielle du fourrage non consommé.

2- Environnement plus lointain

Il pourrait, au premier abord, paraître plus favorable. En effet, la population de la commune de Lamenay est très faible (67 habitants) avec un habitat dispersé. Une grande partie du territoire n'est pas cultivée (87,50% d'après l'étude SOGREAH) et occupée essentiellement par des bois. Les 12,50% de la surface restants ont une utilisation agricole, soit 10,40% en pâtures et jachères, 1,35% en maïs irrigué, 0,54% en

friches ou boqueteaux, 0,21% en céréales (blé, orge). Enfin le dépôt de bois d'abattage signalé par SOGREAH à 200m en amont du captage n'existe plus.

Au vu de cet environnement général qui semble devoir être peu agressif pour le milieu, on ne peut que s'étonner des teneurs en nitrates observées dans les eaux du puits de Tarin. Les valeurs depuis 1990 (document SOGREAH, partie 1, annexes 1 et 3 et analyses de 1997 et 1998 fournies par ailleurs) sont toujours voisines de 30mg/l avec valeurs extrêmes de 23,1 mg/l le 10/12/92 et 38,2 mg/l le 13/02/90.

Le plus vraisemblable est de rechercher l'origine de ces nitrates au niveau des deux fermes d'élevage bovin (une centaine de bêtes chacune) de Tarin et Surgy, situées à environ 500m à l'amont du captage. Les fumiers et purins y sont stockés sans protection et les écuries ou stabulations ne sont certainement pas aux normes. Une preuve de leur influence néfaste sur la qualité des eaux de la nappe est fournie par le tableau de la figure 5 de la partie 3 du document SOGREAH. Le piézomètre n° 1 situé immédiatement à l'aval de l'une de ces fermes (ferme de Tarin sur les figures 1, 2, 3 de la partie 3 et figure 8 de la partie 2 ; ferme de Surgy sur la figure 8 de la partie 1 et coordonnées de la page 7 de la partie 1 ; alors où a-t'il été réellement implanté?) a enregistré de très fortes teneurs en nitrates, supérieures à la norme de 50mg/l en avril et mai 98 après le séjour vraisemblable d'un partie du bétail à l'étable, puis comprises entre 40 et 44mg/l de juin à octobre 98. Pendant le même temps, le piézomètre n° 2 situé peu à l'amont de ces fermes, révélait des teneurs beaucoup plus faibles voire très faibles : 4mg/l en août (contre 41mg/l au Pz1), 1,5mg/l en septembre et octobre (contre 43mg/l au Pz1).

Il conviendra donc, le plus rapidement possible, de mettre aux normes les installations de ces deux fermes . Il est bien évident que, par la suite, l'amélioration de la qualité des eaux de la nappe en aval de ces deux établissements ne sera pas immédiate. En effet, d'après le document SOGREAH, "En tenant compte de la cinétique de transformation de l'azote en nitrates et des phénomènes d'adsorption et de désorption, le temps de transfert des nitrates à travers la zone non saturée est de l'ordre de 4,5 à 5,5 ans" . Mais il s'agirait là d'un gage de meilleure qualité des eaux du puits de captage pour les années futures.

PROTECTION DU CAPTAGE

1- Protection générale

Outre la mise aux normes des installations d'élevage des fermes de Tarin et Surgy, il conviendra de suivre les recommandations de bonne pratique agricole énumérées pages 24 à 34 du rapport final de l'étude SOGREAH (celles énoncées pour le captage des Terriens étant également valables pour celui de Lamenay).

Pour assurer la protection du puits lui-même il faut:

- imperméabiliser le sol autour de l'ouvrage sur 5m, de manière à supprimer les possibilités d'infiltrations (couronne de béton ou apport d'argile après léger décapage du sol);
- jointoyer les buses de la margelle et poser un capot étanche fermant à clef au sommet.
- réaliser un merlon en terre la plus argileuse possible autour de la base de la margelle.

On pourrait également envisager, dans un avenir plus ou moins proche, le remplacement du puits actuel, au débit potentiel relativement faible et surtout implanté trop près du chemin, par un nouvel ouvrage dont la position permettrait d'établir un périmètre immédiat plus en rapport avec les nécessités d'une protection correcte. Cet ouvrage pourrait être plus largement dimensionné, ce qui permettrait d'augmenter les débits de pompage et donc les disponibilités de la partie nord du réseau de distribution d'eau du SIVOM.

2 - Périmètre de protection immédiate

Les limites de ce périmètres seront installées comme suit (voir extrait cadastral au 1/2 500) :

- au nord et au sud-est, à 25m du puits;
- à l'ouest, en bordure du chemin rural.

Il faut noter que du côté ouest, la limite est installée beaucoup trop près du captage, mais son implantation normale à 25m du puits obligerait à barrer le chemin. Les limites figurant sur la planche 1 du rapport final de l'étude SOGREAH adoptent cette dernière solution.

Conformément à la Législation, ce périmètre sera acquis en pleine propriété par le Syndicat et entièrement clos. La clôture doit empêcher toute pénétration animale ou humaine autres que celles exigées par les besoins du service et l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. La porte en permettant l'accès doit être munie d'une serrure ou d'un cadenas dont seuls les intervenants légaux pourront utiliser la clef.

3 - Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre est établi en fonction des résultats de l'étude SOGREAH (proposition de limiter ce périmètre à l'isochrone 15 mois, matérialisation d'une limite possible sur la figure 1 du rapport final). Il intègre les deux possibilités de réalimentation de la nappe à proximité du puits, par le versant au sud-ouest et par la Loire à l'est. Il englobera donc les parcelles suivantes du cadastre (voir montage cadastral à 1/5 000) :

* Commune de Lamenay-sur-Loire

Section A - Feuille 1 : n° : 265 à 268 ; 25 à 31 ; 34 à 58 ; 281 à 282 ; 61 à 69 ; 5.

Section A - Feuille 3 : n° : 150 à 154 (153 pro parté) ; 141 à 142 ; 87 à 117 ; 261

* Commune de Cossaye

Section B - Feuille 9 : n° 1132 ; 1490 ; 1491 .

Au vu du décret 89-3 du 3/01/1989 modifié et de la circulaire du 24/07/1990, seront interdits dans ce périmètre

1 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport;

2 - L'ouverture de carrières, gravières, sablières et plus généralement de fouilles profondes susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;

3 - L'installation à des fins industrielles ou commerciales de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

4 - Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de déchets industriels et de produits chimiques ou radioactifs;

5 - L'épandage d'eaux usées, de matières de vidange, de boues de station d'épuration et d'effluents liquides d'origine animale (purin et lisier) ou d'origine industrielle;

6 - L'installation de tout établissement industriel classé;

7 - L'installation de campings ou d'aires de stationnement de caravanes;

8 - Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

En outre, dans ce périmètre et suivant les recommandations de l'étude SOGREAH, il faut impérativement maintenir en l'état les bois, friches et prairies.

4 - Périmètre de protection éloignée

L'étude SOGREAH a mis en évidence une alimentation de la nappe exploitée par le puits venant principalement du sud-ouest. D'autre part cette étude propose de limiter ce périmètre à l'isochrone 30 mois. En fonction de ces données et de la limite suggérée sur la figure 1 du rapport final, les limites effectives de ce périmètre seront installées comme suit (voir extrait de carte à 1/25 000) :

- à l'est, le chemin rural dit rue du Bourg en direction de Le Moulin;
- au sud, une série de chemins ou de limites de parcelles passant par les points cotés 199 et 201 en direction de Le Champ Monté;
- à l'ouest, les chemins passant par les points cotés 209 vers Les Préaux;
- au nord, une ligne joignant Les Préaux et Les Champs Roux sur la D. 116.

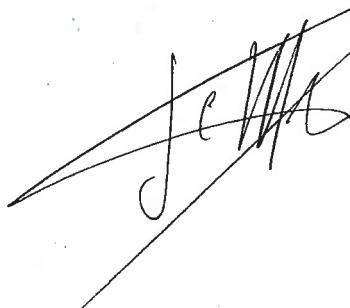
Dans ce périmètre seront interdits :

- L'ouverture de carrières, gravières ou sablières;
- Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de déchets industriels et de produits chimiques ou radioactifs.

Les autres activités, dépôts ou constructions interdits dans le périmètre rapproché seront soumis à autorisation des autorités compétentes après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Enfin du point de vue agricole, suivant les recommandations de l'étude SOGREAH, dans ce périmètre "des mesures de contrôle doivent être prises pour vérifier que les exploitants prennent bien les dispositions nécessaires préconisées".

Fait à Dijon, le 21 Janvier 2000.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Millet". The signature is written diagonally across the page, with the name "Jean-Claude" on the upper left and "Millet" on the lower right, separated by a vertical line and some horizontal strokes.

LES CHAMPS BAILLY

66

42

43

65

dit

5°

-25

-65

130°

44

LES BOIS ST^E ANNE

64

45

rural

T A R R I

46

S C E A U

Extrait cadastral

Echelle : 1/2500

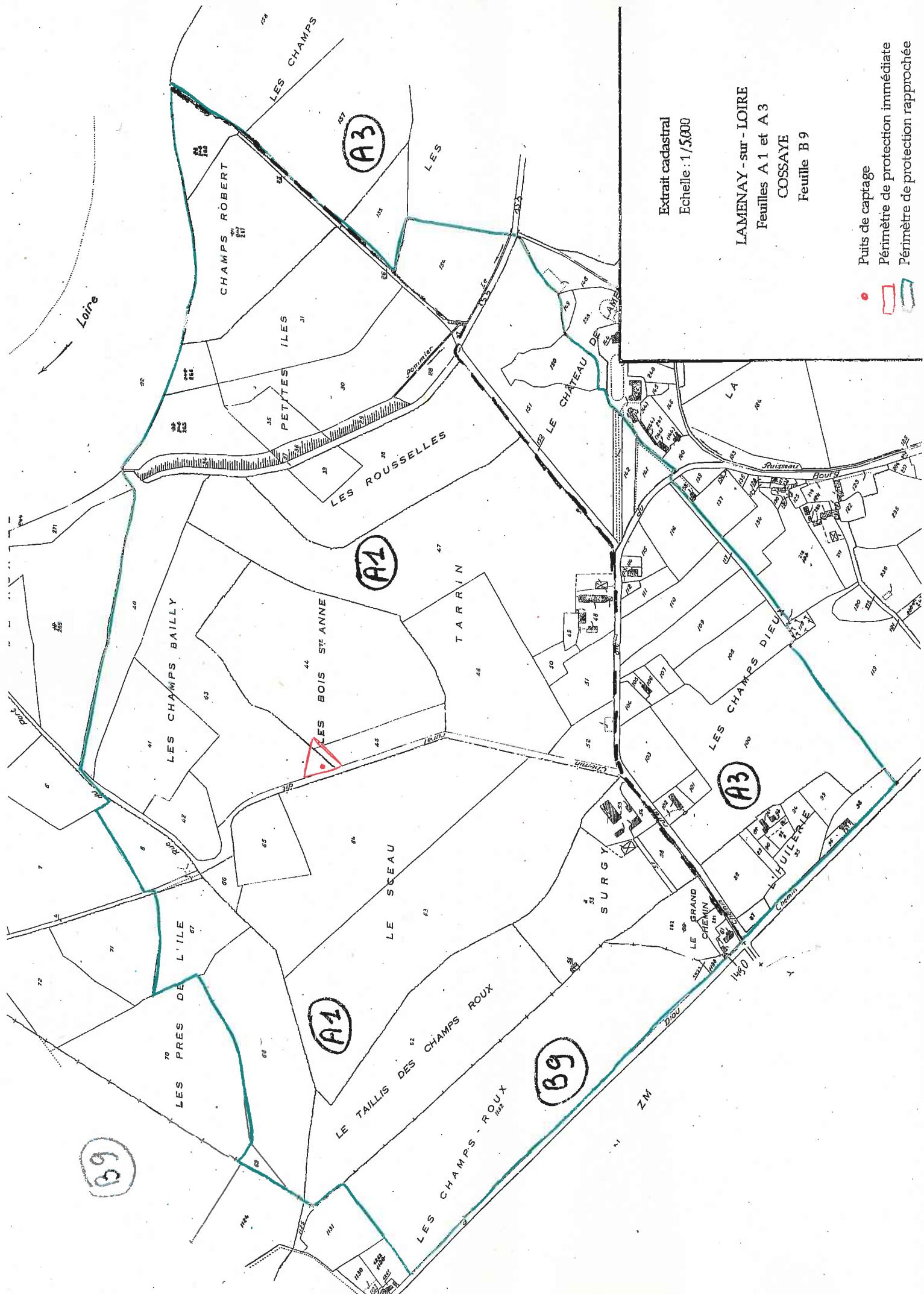
LAMENAY - sur - LOIRE

Feuille A 2

Puits de captage

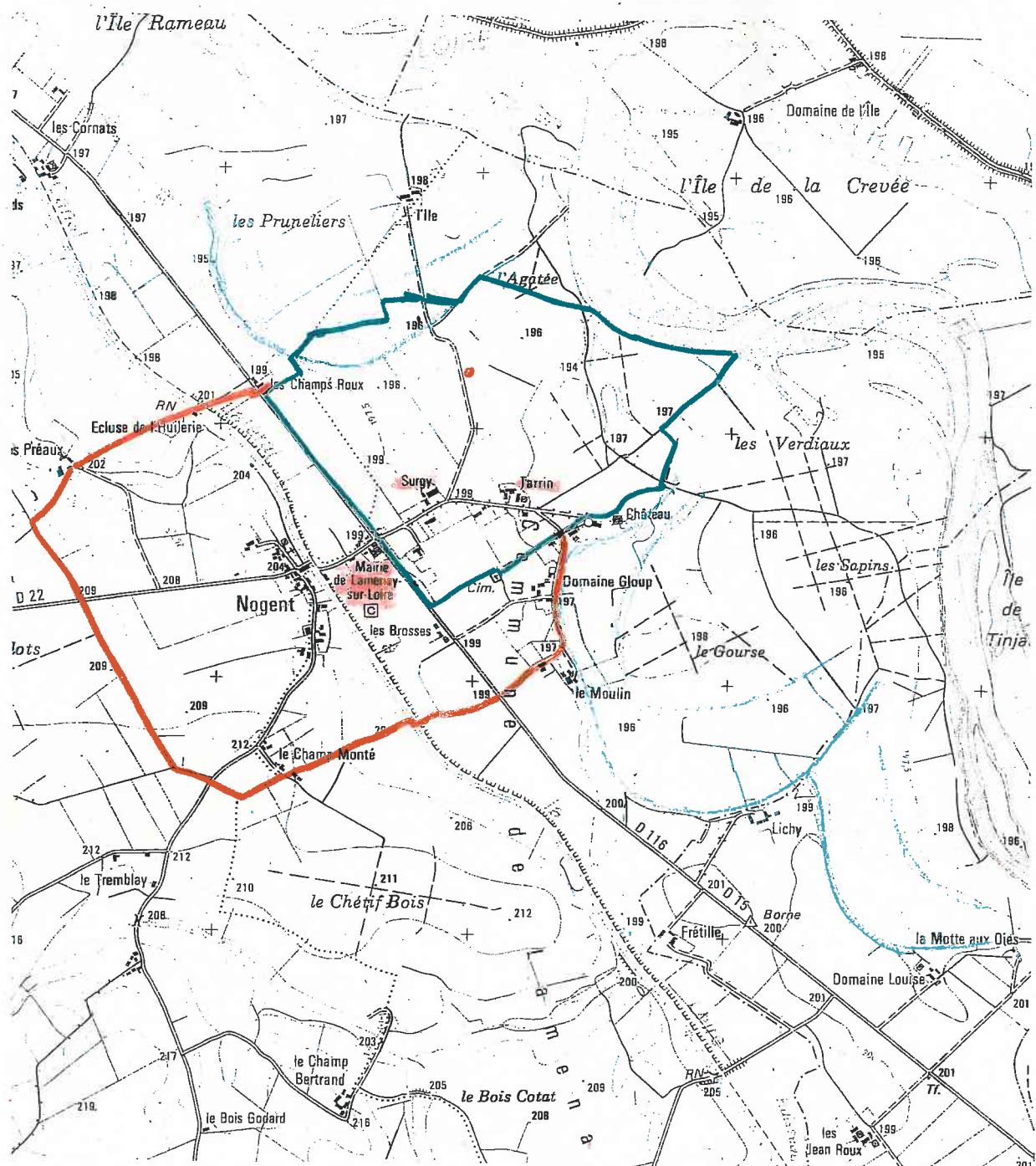
Périmètre de protection immédiate





Puits de captage Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée

PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/25 000

Captage

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné

Tracés d'anciens méandres